

## DELIBERATION CA018-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**

**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 avril 2024 ;**

**Objet de la délibération : Avis du CA sur la nomination de directeur.rice SCAFOP de l'Université d'Angers**

**Le Conseil d'administration réuni le 11 avril 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la nomination de Madame Lydie BOUVIER à la direction du SCAFOP (service commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle).

Cette nomination est acquise avec 20 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par  
délégation, Le directeur général  
des services*  
Didier BOUQUET

Signé le 16 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 16 avril 2024**